

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

SOMMAIRE:

Nomination.

- Présenté par le Directeur du Personnel, VU la proclamation du 22 Décembre 1965
- VU le Decret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la décision n°06IO/MFPTAS/DP.3 du 11 Août 1964 portant engagement de M. AGUEMON Raphiou en qualité d'Ingénieur Electro-Mécanicien auxiliaire ;
- VU la demande d'intégration dans le corps national des Ingénieurs des Travaux Publics, formulée par l'intéressé ;
- VU la lettre n°134I/MTPTPT/CAB du 18 Octobre 1965 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications,

VU:  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,  
  
E. MIDA HUEN.

ORIGINAL I\*  
JORD I  
PR 8  
MFPTAS I  
MFAE I  
MTPTPT I  
DP 4  
DFP I  
DGF I  
DB I  
DC 2  
DI I  
Trésor I  
Pensions 2  
P 2  
e Hyd. 2  
Intéressé I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. AGUEMON Abdou Raphiou, titulaire du diplôme d'Ingénieur Electro-Mécanicien, est nommé dans le corps des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres, en qualité d'Ingénieur des Travaux Publics de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, à compter du 1er Mars 1964.

Il est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications, à Cotonou.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 309-05, article I du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

VU:  
Le Ministre de la Fonction Publique  
du Travail et des Affaires Sociales

COTONOU, le 29 Janvier 1966

M. CHABI KAO

Christophe SOGLO.

VU:  
Le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques

VU:  
Le Ministre des Travaux Publics, des  
Transports et des Postes et Télécom-  
munications,